

REGLEMENT

Nom de l'épreuve : LA SANILHACOISE

ORGANISATION « SANS BORNE DU DIABLE »

Serge 0676092726 svm.lab@free.fr

Bruno 0788866978 tche24@sfr.fr

Date : Dimanche 13 Octobre 2024

L'organisation s'engage à respecter, et à appliquer, les différentes consignes sanitaires en vigueur au moment des épreuves.

Art 1 : Organisation :

Cette épreuve est organisée par l'**Association « Les Sans borne du diable »**.
Cette manifestation est inscrite au calendrier **Running de la Dordogne**.
Elle est donc soumise au règlement de la **Commission Nationale Running**.

Art 2 : Cadre et esprit de l'épreuve :

C'est une Course nature, sans difficulté majeure, se déroulant sur la commune de SANILHAC.

L'organisation fournit l'assistance en matière de sécurité routière et médicale.

Les concurrents suivent un parcours balisé, le plus complet et clair possible.

En cas d'interruption de balisage, revenir au dernier point de balisage et le cas échéant, prévenir l'organisation.

Art 3 : L'épreuve et les tarifs :

Les inscriptions se font sur le site : www.chronom.org Avec possibilité d'inscription sur place le matin même avec une majoration de 2 euros.

Cette année, 2 courses sont au programme.

Une randonnée est programmée, sans esprit de compétition, sans chronométrage.

- **11 kms** (dénivelée : 310m) soit : 14 kms d'effort, - Inscription : 10 € (par internet)
- **21 kms** (dénivelée : 550) soit : 26,500 kms d'effort - Inscription : 20 € (par internet)
- **Randonnée parcours du 11 kms** Inscription : 8 € (par internet)
(Places limitées à 50)

Pour les habitants de la commune de SANILHAC, l'inscription est gratuite (par internet)

Le prix comprend :

L'assurance,

Les ravitaillements,

Les récompenses pour les trois premiers hommes et femmes au scratch de chaque course.

Et un buffet complet à l'arrivée faisant office de repas.

Une partie des bénéfices sera reversée à une association « **J'irai rouler pour vous** » pour l'achat de fauteuils <https://www.tifo.pro/actualites/j-irai-rouler-pour-vous/>

Art 4 : Jours, dates, horaires et lieux :

Dimanche 13 octobre 2024 :

Lieu : Boulodrome de la pierre Grise 24660 SANILHAC

Remise des dossards à partir de 7h30.

Départ de la course de 11 kms à **10 heures 00**.

Départ de la course de 21 kms à **9 heures 30**

Départ de la Randonnée à **10 heures 05**.

5 mns avant le départ de chaque épreuve (course ou randonnée), un briefing où la présence de chacun est obligatoire, sera effectué par l'organisation.

Art 5 : Inscriptions :

Les inscriptions ne seront possibles que sur internet (sur le site www.chronom.org) jusqu'au samedi 12 Octobre à 19 heures (pas d'inscriptions papier par courrier).

Inscriptions possibles sur place avec majoration de 2 euros.

Art 6 : Conditions d'annulation de participation :

L'inscription pourra être remboursée pour les motifs suivants et sous présentation d'un justificatif faisant foi : maladie, accident, ou décès d'un membre de la famille ou d'un proche au plus tard 48h avant la manifestation.

Art 7 : Conditions d'annulation de manifestation par les organisateurs :

En cas de dégradations importantes des conditions météorologiques (tempête, chutes de neige importantes, orage, crue, ...) ou en fonction de la situation sanitaire et des décisions gouvernementales, les organisateurs se réservent le droit d'annuler les manifestations afin d'assurer la sécurité, et l'intégrité physique des participants.

Art 8 : Participations :

Attention : Pour les épreuves en milieu naturel (Trail), on parle de km/effort.

Il faut donc tenir compte du dénivelé (1 km pour 100 mètres de dénivelé) pour inscrire les cadets et juniors.

La course du 21 kms est ouverte aux personnes de 20 ans et plus (Espoirs, Séniors et Masters), et médicalement apte à la pratique de la course à pied en compétition.

La course de 10 kms est ouverte aux personnes de 16 ans et plus (Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Masters), et médicalement apte à la pratique de la course à pied en compétition.

Enfin attention : au moment de votre inscription en ligne, vous devez obligatoirement joindre :

- Soit une photocopie du certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme, de la course à pied, en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

- Soit dans le cas de la nouvelle réglementation PPS. **Pour obtenir l'attestation PPS et satisfaire au parcours de sensibilisation en ligne il faut vous connecter moins de trois mois avant la course sur : <https://pps.athle.fr>**

- Soit une licence délivrée par la **FFA** (Compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise, Pass-Running),
- Soit une licence délivrée par une **Fédération Agréée**, avec la mention du non-contre-indication de la pratique de l'athlétisme, de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.

Toute personne qui s'inscrit à une épreuve, assure être suffisamment entraînée.

Art 9 : Parcours :

Les parcours sont à 90 % nature.

Les épreuves empruntant parfois des courts passages ouverts à la circulation routière, les concurrents doivent impérativement se soumettre au code de la route.

L'organisation mettra en place des signaleurs à toutes les intersections de route.

La responsabilité des concurrents peut être engagée en cas d'accident.

De nombreux sites et sentiers étant communaux, ou privés, les concurrents s'engagent à ne rien jeter et à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent.

Pour des raisons de sécurité et/ou en cas d'intempéries, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours.

Art 10 : Equipements :

Chaque concurrent fixera son dossard sur le torse (minimum 3 épingles) afin qu'il soit parfaitement identifiable.

Les concurrents doivent être équipés convenablement pour ce genre d'épreuve.

Art 11 : Ravitaillements :

Sur l'épreuve du 11 kms, 2 ravitaillements (liquide + solide) sont prévus au km 3 et 8...

Sur l'épreuve du 21kms, 3 ravitaillements sont prévus aux kms 7.5, 14 et 18.5.

Pour autant, chaque concurrent peut être en autosuffisance, et prévoir son propre ravitaillement.

A l'arrivée, tous les participants pourront bénéficier d'un ravitaillement complet.

Art 12 : Responsabilité :

Chaque concurrent doit respecter le milieu naturel et humain dans lequel il va évoluer.

Merci donc de respecter les bénévoles...un sourire en passant leur fera grand plaisir.

Art 13 : Sécurité et assurances :

Les concurrents doivent respecter le balisage, et les consignes des responsables de l'épreuve.

Des signaleurs seront présents à chaque traversée de routes jugées dangereuses par l'organisation

La couverture médicale est assurée par un organisme agréé qui sera présent sur la zone de départ, et en liaison radio ou téléphonique avec le PC Course.

Un médecin sera présent sur la course, en poste fixe ou sur le parcours.

Cette couverture médicale est présente pour porter assistance à toute personne en danger.

Il appartient au coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel au secours :

- En se présentant à un membre de l'équipe de couverture médicale,
- En appelant le PC course,
- En demandant à un autre coureur ou marcheur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur ou marcheur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur ou marcheur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les médecins et secouristes sont habilités :

- À mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.
- À faire évacuer par tout moyen les concurrents qu'ils jugeront en danger.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de GAN.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficieront des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

La possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition est obligatoire pour bénéficier de la couverture des assurances.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol.

Art 14 : Abandons :

Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un poste de ravitaillement, de signaleurs et/ou cibistes, ou en dernier cas à l'arrivée, afin d'y remettre son dossard, et voire de se faire rapatrier.

Art 15 : Classement :

Un classement général (et catégoriel si possible) sera établi pour chacune des courses.

Celui-ci doit être porté à la connaissance des concurrents, avant les remises de récompenses, afin d'éviter d'éventuelles réclamations.

L'ensemble des résultats doit être communiqué au responsable de la Commission Départementale Hors Stade, et ce dans les plus brefs délais.

Art 16 : Récompenses :

Pour chacune des courses, les 3 premiers (homme et femme) au scratch seront récompensés.

Art 17 : Droit à l'image :

L'organisation se réserve tout droit exclusif d'utilisation des images sur l'ensemble de l'épreuve (Photographie et vidéo).

Art 18 : Obligations liées à la loi Informatique et Libertés :

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et libertés », chaque organisateur de courses Hors Stade s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme.

Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante :
cil@athle.fr

Association Sans Borne du Diable
411 allées du Puy d'aiguillon
24660 Notre Dame de Sanilhac

Le président

